

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022 À 17 H**

Sont présents : Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Pierre Martin, maire Cloridorme
Ghislain Smith, représentant de la Ville de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet suppléant, monsieur Noël Richard, déclare la réunion ouverte à 17 h.

**2. RÉSOLUTION 22-204 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 14 décembre 2022 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 14 décembre 2022
3. Adoption du budget 2023 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
4. Adoption du taux de taxation 2023 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
5. Période de questions pour le public
6. Fermeture de la réunion

**3. RÉSOLUTION 22-205 : ADOPTION DU BUDGET 2023 DES TERRITOIRES
NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'année 2023 soit et est adopté, le tout devant se lire comme suit :

REVENUS

- Taxation service de police :	5 002 \$
- Compensation gouvernementale :	14 008 \$
- Tenant lieu de taxes :	2 305 \$
- Taxation générale :	<u>29 342 \$</u>
TOTAL DES REVENUS :	54 657 \$

DÉPENSES :

- Gestion financière et administrative :	37 896 \$
- Service d'évaluation :	11 759 \$
- Service de police :	<u>5 002 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES : **54 657 \$**

4. RÉSOLUTION 22-206 : ADOPTION DU TAUX DE TAXATION 2023 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que selon l'article 989 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut imposer et prélever annuellement, sur les biens imposables du territoire de la municipalité (TNO), toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT également que par son règlement 16-196 adopté le 13 décembre 2016 le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé a décrété que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution (article 989, paragraphe 2, du Code municipal du Québec [chapitre C-27.1]);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prélèvements suivants sur les biens imposables des Territoires non organisés (TNO) soient imposés ainsi :

- une taxe générale foncière de 0.0009 \$ par dollar d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec;
- une taxe générale foncière de 0.0052 \$ par dollar d'évaluation pour les services généraux.

QU' à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 12 % l'an.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

6. FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Pierre Martin, la réunion est levée à 17 h 3.

Noël Richard
Préfet suppléant

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général